

CSRPN de Guyane
Séance du 1^{er} décembre 2017

Avis sur la demande de dérogation
pour le projet de carrière de Passoura
(commune de Kourou)

Le dossier de demande de dérogation au titre de l'article L.411-2 du Code de l'environnement portant sur une espèce protégée, la Buse à face noire *Leucopternis melanops*, est examiné une seconde fois devant le Conseil, sous une nouvelle mouture amendée suite aux premiers commentaires du CSRPN après examen lors de la séance du 07 juillet 2017.

Il concerne le projet de carrière de latérite de Passoura (Kourou, Guyane, 973) déposé par Nofrayane, groupe VINCI.

Le CSRPN souligne que le pétitionnaire présente plusieurs améliorations substantielles à son dossier, mais que des améliorations sont encore attendues pour pouvoir répondre pleinement aux exigences attendues.

Evitement

Le pétitionnaire répond au paragraphe « évitement », et justifie le choix de l'emplacement du projet de carrière sur des fondements de proximité par rapport aux secteurs de consommation à Kourou et au CSG. La zone au sud de la route RN1 n'aurait pas été accessible du fait de sa vocation agricole associée à des droits coutumiers Kali'na.

Réduction

- Collaboration scientifique pour la mise au point de méthodes innovantes de restauration écologique d'anciennes carrières, associée à la création d'outils méthodologiques et transfert de connaissances : contrairement à ce que défend le dossier, cet engagement n'est pas de la compensation, mais de la réparation permettant de mener une revégétalisation du site après exploitation plus efficace. Il n'en est pas moins utile, et ses enseignements seront mis à profit pour la réhabilitation de la carrière après exploitation. Le Conseil a regretté la non pérennité de l'opération menée par Solicaz durant 3 ans pour tester les méthodes préconisées sur le site de l'ancienne carrière Lombard, aussi le CSRPN sera-t-il particulièrement attentif à ce que la valorisation des informations recueillies autour de cette expérimentation soit bien restituée (édition du guide technique public).

- Valorisation scientifique des échantillons botaniques.

Au-delà d'une valorisation des essences forestières à vocation commerciale, au titre d'une « exploitation aboutie des ressources naturelles valorisables », le CSRPN est sensible à une véritable valorisation scientifique du peuplement forestier détruit par le déforestation de la parcelle. Pour rappel, le CSRPN avait demandé que soit fourni l'inventaire floristique précis qui avait été réalisé dans le cadre de l'étude d'impact, et souligné par ailleurs que les premiers résultats présentés dans ce dossier de dérogation montraient une réelle faiblesse de ces inventaires vis-à-vis du peuplement d'arbres. Afin d'améliorer les inventaires floristiques réalisés lors de l'étude d'impact, et en réponse à une demande du CSRPN, le pétitionnaire propose la conduite d'une collecte d'échantillons des espèces remarquables (afin d'être déposés à l'Herbier de Cayenne), organisée à la faveur du chantier de déforestation du site. Après en avoir débattu, le CSRPN conclut que le protocole proposé est insuffisant, notamment pour s'appuyer pour partie sur du matériel récolté sur les arbres fraîchement abattus lors du déforestation. Le Conseil souligne que cette méthode est trop aléatoire (peu d'espèces d'un même peuplement sont fertiles à un moment donné) et entachée de fortes incertitudes sur la réelle

accessibilité du matériel biologique en phase chantier. En outre, le matériel récolté dans ces conditions est rarement en bonnes conditions car abîmé par la chute des arbres. La probabilité d'obtenir un échantillon fertile (exploitable scientifiquement) d'espèces rares ou remarquables est extrêmement faible en intervenant sur une courte période de l'année, qui plus est sans repérable préalable des pieds. Sur le fondement d'expériences similaires déjà réalisées en Guyane, le CSRPN propose par conséquent que la partie de l'inventaire floristique de canopée soit réalisée en amont du déforestation, avec l'appui d'un grimpeur, et qu'il couvre deux sessions distinctes de récolte séparée de 2 à 3 mois au moins pour offrir un minimum de diversité spécifique fertile récoltable. Le protocole de récolte devra permettre de couvrir l'inventaire précis et individuel de toutes les tiges arborescentes (10 cm de dbh) d'une surface cumulée de 1 ha. Cet inventaire sera, ou non, couplé à la collecte de plantes remarquables du sous-bois. Outre leur dépôt à l'Herbier de Guyane, les échantillons floristiques les plus remarquables seront produits avec des doubles pour envois dans des institutions étrangères (MNHN Paris, Leiden, Kew, New-York, Missouri Botanical Garden, Washington, ...). Un rapport sur les conditions de récolte, les méthodes employées, et le matériel collecté et déposé en herbier, sera fourni au CSRPN.

Compensation

Les mesures de compensation proposées incluent :

- une participation financière auprès du Conservatoire du Littoral pour acquérir une parcelle forestière attenante au site du baignade des Annamites à Montsinnéry. Cet écosystème est jugé relativement similaire à celui perdu sur l'emprise de la carrière, et compatible avec des objectifs de protection des populations de Buse à face noire. Le CSRPN rappelle toutefois son attachement au principe d'équivalence *à minima* des surfaces reconquises ou préservées par rapport aux surfaces détruites dans le cadre de la réalisation du projet.
- Une participation financière permettant la mise en œuvre de la gestion conservatoire du site préservé et de l'étude des rapaces forestiers.

Enfin, une mesure d'accompagnement sur le site de Passoura consistera en un repérage d'éventuels individus ou couples de Buses à face noire à proximité de la carrière durant les 5 premières années.

CONCLUSION

Après en avoir débattu, le CSRPN émet à un avis **favorable** à cette demande de dérogation, assorti de la demande d'améliorer les relevés floristiques selon le protocole présenté plus haut.

Au nom du CSRPN de la Guyane
Olivier Tostain
Président

A handwritten signature in blue ink, reading 'Olivier Tostain', written over a horizontal line.